

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°58

Objet : APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

N°D_2024_077

Secrétaire de Séance : Eric BOSC,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en politique de la ville

Vu la circulaire du 31 août 2023, référence NOR : TREB2322581C,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements quartiers 2030,

Vu les objectifs et les priorités fixés par le Conseil interministériel des Villes du 27 octobre 2023,

Vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 du Pacte des Solidarités,

Considérant que la CA Val Parisis compte 9 QPV sur 7 des 15 communes qui la composent :

- Les Chênes à Ermont,
- Mare des Noues à Franconville-la-Garenne,
- Montédour à Franconville-la-Garenne,
- Les Naquettes à Herblay-sur-Seine,
- Les Frances à Montigny-lès-Cormeilles,
- Clos Saint Pierre Elargi à Pierrelaye,
- Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris – Fontaine Bertain à Sannois et Franconville-la- Garenne,
- Les Pins à Taverny,
- Les Sarments – Les Nérins – Jean Bouin à Taverny.

Considérant que le décret du 28 décembre 2023, suscité, a permis l'intégration du quartier Jean Bouin au quartier Les Sarments – Les Nérins à Taverny ainsi que des extensions sur les autres quartiers,

Considérant qu'un document cadre précise les enjeux et grandes orientations stratégiques de la nouvelle contractualisation, présente le territoire Val Parisis ainsi que les nouveaux périmètres prioritaires entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les portraits des quartiers prioritaires et définit le cadre de la gouvernance du Contrat ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation,

Considérant que le contrat de ville fera l'objet d'annexes qui présenteront notamment les fiches projets élaborées de manière collégiale selon les besoins du territoire et les précisions relatives aux poches de pauvreté,

Considérant que le précédent Contrat de Ville étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » doit être élaboré pour définir pour les 6 ans à venir les interventions envisagées pour réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires,

Vu l'avis favorable de la commission, logement, politique de la ville du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_077

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le document cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que tous les avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»